



GREETERS DE RENNES

Découvrez Rennes autrement....

Charte

Office de tourisme et des Congrès de Rennes Métropole
11 rue saint Yves - 35 000 Rennes – tél.02 99 67 11 11
Messagerie : infos@tourisme-rennes.com - Site internet: www.tourisme-rennes.com

Art 1. Qui sont les Greeters ?

Les Greeters sont des habitants de Rennes qui souhaitent faire partager leur vision de la ville et se proposent **volontairement, durant leur temps libre**, d'accompagner les touristes dans la ville, dans des lieux qui peuvent être insolites ou plus classiques.

Les Greeters doivent être motivés, ouverts, sociables, disponibles **au moins 2h par mois**, et aimer les contacts humains. Parler une langue étrangère n'est pas obligatoire, mais ceci peut être un plus pour la rencontre avec des touristes étrangers. Il faut impérativement avoir plus de 18 ans, néanmoins les mineurs peuvent accompagner un Greeter dans sa visite.

Un Greeter n'est pas un guide, il fait découvrir sa région d'une manière unique, authentique et conviviale, **sans que son intervention ne soit une visite guidée**. Le Greeter partage ses connaissances de la ville et de sa région en fonction de la demande des visiteurs. Les thèmes de balade sont divers et peuvent concerner l'art, la culture, la nature, le sport, la gastronomie, le shopping. Ils sont des supports à la rencontre, mais c'est avant tout l'expérience humaine et l'échange culturel qui sont importants, et qui restent la base de la rencontre.

Art 2. Qui sont les visiteurs ?

Les Greeters de Rennes s'adressent à tous les publics, que ce soient des familles, des groupes d'amis, des couples, des personnes seules en séjour touristique ou en voyage d'affaires. Le nombre de personnes pour une balade avec un Greeter **ne peut excéder 6 personnes**, et le groupe doit être composé d'au moins une personne âgée de plus de 18 ans.

Art 3. Comment l'Office de Tourisme met-il en contact les visiteurs et les Greeters ?

Afin de bénéficier d'une rencontre avec un Greeter, chaque visiteur ou groupe de visiteurs remplit un formulaire en ligne sur le site de l'office de tourisme dans lequel il précise la composition du groupe, sa demande, décrit ses goûts et ce qu'il souhaite découvrir au cours de son séjour, comme par exemple : les bons coins pour faire du shopping, faire une balade en vélo...

Ce formulaire permet à l'office de tourisme de trouver un Greeter disponible dont le profil correspond au mieux à la demande et de fixer un rendez-vous qui sera communiqué au visiteur ou au groupe de visiteurs.

Ce lieu de rendez-vous devra être choisi en fonction du lieu de la balade et devra être aisé à trouver.

Afin de faciliter la prise de contact, le formulaire rempli par le visiteur sera remis au Greeter avant la date de la rencontre. Les coordonnées téléphoniques (téléphone portable) du visiteur sont communiquées au Greeter, et vice versa.

Art 4. Quelques précisions sur la rencontre...

La balade ne doit en aucun cas être une visite guidée de la ville avec un axe patrimonial, ce qui doit primer c'est l'échange et l'expérience humaine.

Chaque balade est unique et varie en fonction de la demande du visiteur, du Greeter qui l'accueille, et d'autres critères comme la météo, les atomes crochus entre le visiteur et le Greeter...

La rencontre dure environ deux heures mais elle peut durer plus longtemps dans la mesure où le Greeter et les visiteurs sont d'accord.

Si des dépenses sont engagées (consommations dans un café, tickets de transport en commun, ticket d'entrée, etc...) chaque personne paye pour ses dépenses personnelles.

Le Greeter n'a aucune obligation de payer pour le ou les visiteurs et vice-versa.

Le ou les visiteurs sont avertis des règles et s'engagent à les respecter. Si ce n'est pas le cas (retard important non justifié, manque de respect, non intérêt pour la balade...) le Greeter est dégagé de son engagement d'accueil.

La rencontre avec un Greeter est entièrement gratuite pour le visiteur, le Greeter ne doit accepter aucun pourboire ou rétribution.

Le Greeter en sa qualité de bénévole s'engage à ne pas se substituer au travail des guides conférenciers et rentrer ainsi en concurrence avec des professionnels du secteur.

Les trajets en voiture ne sont pas couverts par l'assurance et sont donc déconseillés au profit des transports en commun.

Art 5. Responsabilités.

Le Visiteur reconnaît avoir pris connaissance de la gratuité de la rencontre et ne peut engager ni la responsabilité de l'Office de Tourisme de Rennes ni celle du Greeter pour toute défaillance ou litige ne résultant pas du fait de l'Office de Tourisme ou du Greeter.